



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

ARRETE TEMPORAIRE

N° 056/22

MISE EN SECURITE URGENTE

(Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité)

Le Maire de la commune de vert le grand,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu Le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles, L.511-18 et L.511-19 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

Vu le rapport de la Police Municipale mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des personnes et des tiers ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures
Indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la commune de Vert le Grand, sis 7 place de la Mairie, 91810 VERT LE GRAND, attribue des mesures provisoires de sécurisation aux abords du bâtiment de l'orangerie, sis Château de la Saussaie, parcelle AI.

ARTICLE 2 : Compte tenu du danger encouru du fait de l'état des lieux, des désordres constatés aux abords du bâtiment de l'orangerie, sis Château de la Saussaie à Vert le Grand, pour des raisons de sécurité, la circulation des usagers sera interdite à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières et ce, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 3 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de la mise en sécurité, un panneau du présent arrêté sera apposé.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
- A Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers
- A Responsable de la Police Municipale de VERT LE GRAND,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert le Grand, le jeudi 15 septembre 2022

